

# Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12, 3.13 et 3.4, et de catégorie C, sous-catégorie 3.1

**Nº de demande :** 2005-4285

Catégories: B3.12 (Nouveau site/nouvel hôte), B3.13 (Mises en garde), B3.4

(Méthode d'application) et C3.1 (Diminution de la dose

d'application)

**Produit :** Appât en granulés pour fourmis charpentières Advance de marque

**Prescription Treatment** 

Numéro d'homologation : 27864 Matière active (m.a.) : Abamectine Numéro de document de l'ARLA : 1474186

#### Contexte

Ce produit est homologué depuis 2005 avec le statut de produit étalon comme appât en granulés pour fourmis. Il est conçu pour lutter contre plusieurs espèces de fourmis dans les habitations, les aires résidentielles, les structures commerciales et autres, les aires d'immeubles commerciaux exempts d'aliments pour les humains ou les animaux, les entrepôts, les hôtels, les aires d'entreposage d'aliments, les aires réservées aux produits non comestibles dans les usines de conditionnement de la viande, les motels, les écoles, les supermarchés et les aires inoccupées des hôpitaux et des maisons de repos. La demande initiale ne visait que les utilisations à l'intérieur. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

# But de la demande

Cette demande vise à ajouter l'extérieur et les cavités dans les arbres comme nouveaux sites d'application ainsi que l'utilisation de poudreuses comme méthode d'application, à modifier les mises en garde et à réduire la dose d'application.



# Évaluation des propriétés chimiques

Une telle évaluation n'est pas requise pour cette demande.

# **Évaluation sanitaire**

Cette demande vise à ajouter l'extérieur et les cavités dans les arbres comme nouveaux sites d'application ainsi que l'utilisation de poudreuses comme méthode d'application, à modifier les mises en garde et à réduire la dose d'application. Elle vise exclusivement les expositions professionnelle et occasionnelle et aucune évaluation toxicologique additionnelle n'est requise. Par conséquent, le profil de toxicité aiguë du produit reste inchangé.

Concernant les utilisations à l'extérieur des produits qui sont demandées, il existe une possibilité d'exposition cutanée pour les applicateurs commerciaux. Les estimations d'exposition ont été obtenues à l'aide des données génériques du scénario Granular Bait Dispersed by Hand de la Pesticide Handler Exposure Database (PHED). Les marges d'exposition (ME) estimées à l'aide de la dose sans effet nocif observé (DSENO) choisie dans l'étude de toxicité appropriée dépassaient la ME cible et ont été jugées acceptables. La possibilité d'exposition après application est négligeable car les produits seraient appliqués à des endroits où il faut lutter contre les fourmis, y compris les fondations et les fourmilières. La possibilité d'exposition par ingestion de granulés par des enfants est négligeable car les produits seraient appliqués à l'extérieur au moyen de points d'appât protège-enfants qui seraient installés à des endroits sûrs inaccessibles aux enfants et aux animaux domestiques.

### Évaluation environnementale

Une telle évaluation n'est pas requise en l'absence de nouveaux risques pour l'environnement. Les énoncés de dangers environnementaux ont tenu compte adéquatement des risques pour les organismes aquatiques, les oiseaux et les petits mammifères. Les énoncés relatifs à l'élimination concernant la matière active de qualité technique et la préparation commerciale sont adéquats et aucune mise en garde environnementale additionnelle n'est requise pour les nouvelles utilisations.

# Évaluations de la valeur

Aucune donnée d'efficacité n'a été fournie, mais une extrapolation à partir des utilisations homologuées permet d'approuver des utilisations à l'extérieur. Les appâts placés à l'extérieur dans des points d'appât protège-enfants appropriés et fixés au sol sont acceptables.

### Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des renseignements disponibles sur l'appât en granulés pour fourmis charpentières Advance de marque Prescription Treatment et les a jugés suffisants pour appuyer l'utilisation à l'extérieur, pourvu que le produit soit appliqué à l'extérieur dans un point d'appât protège-enfants placé dans un endroit sûr inaccessible aux enfants et aux animaux domestiques. L'ajout proposé des cavités dans les arbres ne peut être approuvé parce que la méthode d'application qui consiste à placer l'appât dans des points d'appât protège-enfants ne peut être utilisée que dans les cavités des arbres. L'élimination proposée d'une dose d'application maximale (jusqu'à 42 g) pour les utilisations à l'intérieur ne peut non plus être approuvée et la dose d'application maximale doit rester sur l'étiquette.

#### Références

PMRA 831774 (2004) Level D review of the abamectin end-use products: Prescription Treatment Brand ADVANCE Granular Ant Bait, and Prescription Treatment Brand ADVANCE Granular Carpenter Ant Bait. Environmental Assessment Division, PMRA.

PMRA 1422617 (2006) Level C1 review of end-use products: Prescription Treatment brands ADVANCE Granular Ant Bait (Sub No. 2005-4285) and ADVANCE Granular Carpenter Ant Bait (Sub No. 2005-4286). Environmental Assessment Division.

PMRA 1284175 (2006) Summary/Use Description. Non publié.

PMRA 1154792 (2006) Use Description Scenario-Application and postapplication. Non publié.

ISBN: 1911-8015

Numéro de catalogue : xxxxxxxxxx (xxxxxxxx)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2006

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.